



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Les membres du conseil municipal de Criqueetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (1): M. Gontran GIBAUZ donne pouvoir à M. Laurent FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

M. Laurent FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées au cours de la séance du mardi 14 octobre 2025

1. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025
2. Modification de durée hebdomadaire de travail du policier rural
3. Modification du règlement du cimetière
4. Création d'un atelier municipal : Approbation de l'esquisse et autorisation de lancement du marché de consultation des entreprises
5. Acquisition de la parcelle section B n°766 pour une superficie de 431 m² et vente d'une partie du chemin rural n°19 d'une superficie de 498 m² située rue de la corne sans compensation financière

6. Autorisation de signature de la convention entre l'Institut d'Education Motrice de St Martin du Bec et la Ville de Criquetot l'Esneval pour la mise en place d'une unité externalisée d'enseignement
7. LHSM - Communication du rapport d'activités 2024
8. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025
2. Acquisition d'une structure modulaire pour la caserne des pompiers de Criquetot l'Esneval
3. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent)
4. Décision modificative sur le budget général – Régularisation des comptes 238 - avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
5. Validation du plan de sobriété de l'éclairage de la commune
6. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux
7. Institution d'une participation santé
8. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76
9. Remise gracieuse de la location de la licence IV
10. Recensement des habitants – Fixation des indemnités des agents recenseurs
11. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 octobre 2025.

2. ACQUISITION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE POUR LA CASERNE DES POMPIERS DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

Monsieur le maire explique que des pompiers de la caserne de Criquetot l'Esneval ainsi que le lieutenant CAYROL sont venus à sa rencontre afin de lui expliquer les difficultés qu'ils rencontraient en termes d'espace au sein de la caserne.

En effet, dernièrement de nombreuses femmes ont été recrutées. Il y a donc nécessité de créer des vestiaires séparés hommes/femmes et d'ajouter des sanitaires. Une salle de réunion viendrait également remplacer celle existante.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'installer une structure modulaire d'occasion.

Le service du SDIS doit s'engager à prendre à sa charge l'installation de ce dernier ainsi que le raccordement. La commune quant à elle se chargerait de l'acquisition du module.

Le prix d'achat est de 16 884,35 euros HT soit 20 261,22 euros TTC.

Le conseil municipal est amené à émettre son avis.

Monsieur le maire répète ses propos énoncés lors de la Ste-Barbe/ Ste Cécile à savoir qu'il y a actuellement un seul vestiaire mixte qui ne mesure que 7 m² et qu'il y a désormais 10 femmes. Les effectifs sont passés de 28 à 42 personnes. Il ajoute avoir cru opportun de prévoir l'installation d'une structure modulaire de 40 m². Cela avait été acté par les différents services du SDIS à la condition que ces derniers financent et réalisent des travaux d'installation et de raccordement. La commune ne prend en charge que l'acquisition du module. Les responsables du SDIS nous avait alors répondu que les travaux pourraient être envisagés en 2026.

Monsieur le maire précise avoir reçu ce jour un coup de téléphone d'un commandant du groupement ouest qui lui a répondu que le raccordement n'aurait pas lieu en 2026 mais probablement en 2027.

Arrivée de M. LEMESLE et Mme LACHEVRE à 19h05.

Deux solutions s'offrent donc à la commune : s'arrêter là ou prendre acte ce soir de cette acquisition sous condition subordonnée à la mise en place du raccordement des réseaux en 2026 ou 2027 par le SDIS.

Arrivée de M. DECULTOT à 19h07.

Monsieur le maire poursuit en expliquant que cette installation de structure modulaire pourrait inciter le SDIS à réaliser des travaux d'extension dans quelques années.

Mme BOUQUET demande le coût du raccordement. M. FLEURET répond qu'à l'époque, le SDIS avait évoqué une enveloppe de 100 000 euros pour faire ensemble des travaux : raccordements, aménagement, isolation des combles, terrassement, dalle béton, clôtures...

Après discussion, Monsieur le maire propose que l'on bloque la somme d'acquisition à 20 261,22 euros TTC, montant actuel de l'acquisition de la structure. Cela permettrait au moins de répondre à ce besoin. Il ajoute qu'il aura peut-être l'occasion de rencontrer le nouveau directeur du SDIS pour en rediscuter.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser l'acquisition de la structure modulaire pour la caserne des pompiers de Criquetot l'Esneval pour un montant maximal de 16 884,35 euros HT soit 20 261,22 euros TTC. Cet achat ne sera effectif qu'après engagement du SDIS de leur prise en charge du coût de l'installation et du raccordement de cette structure.

3. AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

La décision doit préciser le montant et l'affectation des dépenses.

Compte	Intitulé	Montant en euros
2131	Bâtiments publics	129 791 euros
2152	Installations de voirie	37 500 euros

2181	Installations générales, agencement	16 250 euros
231	Immobilisations corporelles en cours	8 724 euros

M. FLEURET précise que cette délibération est prise tous les ans.

Il en profite pour donner la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 03 mars 2026 à 19h00.

Une commission finances aura lieu le 13 février 2026 à 18h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL – REGULARISATION DES COMPTES 238 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Monsieur le maire explique que la trésorerie d'Harfleur demande que nous procédions aux écritures comptables suivantes :

- Considérant les écritures de 2010 et 2012 avec le syndicat départemental électrique d'un montant de 33 942,83 € inscrites au compte 238, qui ne sont pas justifiées par des certificats de remises d'ouvrages.
- Considérant le montant de 20 268,05€ inscrit au compte 238, justifié par des certificats de remises d'ouvrage
- Considérant la somme de 13 218,97 €, inscrite au c/238, qui concerne l'avance à la société TERH, dans le cadre du marché de l'Église tranche 2.
- Considérant que les opérations en partenariat avec le SDE donnent normalement lieu à des régularisations via des opérations d'ordre à l'appui de certificats de remises d'ouvrages.
- Considérant les recherches infructueuses effectuées afin de retrouver les certificats de remise d'ouvrage correspondants aux 33 942,83 €. Il n'est donc pas possible de s'assurer de la nature exacte des travaux effectués. Il semble donc inopportun de les laisser inscrites à l'actif de la commune.
- Décide d'intégrer les travaux justifiés par les certificats de remises d'ouvrages fournis par le SDE au c/21538.
- Décide de régulariser l'avance sur le marché de l'Église (Société TERH) pour 13 218,97 € en l'intégrant au c/2131 fiche EGLISE-2313.

- Décide d'apurer les écritures inscrites au compte 238 antérieures à 2012, en les transférant au compte 204182 (bâtiments et installation).
- Décide d'amortir la totalité des sommes liées à cette régularisation inscrites au c/204182 en 2025.
- Décide de neutraliser ces amortissements afin de ne pas impacter défavorablement le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une régularisation de comptes et que ce sont des opérations d'ordre de compte à compte avec aucune incidence financière. C'est purement comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ensemble des modifications ci-dessus.

5. VALIDATION DU PLAN DE SOBRIETE DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE

M. FOUBERT, 1^{er} adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, explique que la Communauté Urbaine du Havre a mis en place un plan de sobriété énergétique dont est concerné la Commune de Criquetot l'Esneval. Il est ainsi proposé le relanternage sur voies départementales (matériel et pose) à charge de la commune.

CRIQUETOT L'ESNEVAL – Bilan des dépenses restant à charge de la commune			
<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TC</i>
Relanternage sur départemental Matériel et pose	48	23 714,20 €	28 457,04 €
<i>Action A : Remplacement de 3 luminaires déco par F-5,5-60 Résidence du Vallon (Reste ville)</i>	3	5 150,20	6 180,24
<i>Action D : Remplacement traverses par consoles sur poteau</i>	1	907,39	1 088,87
<i>Action Z : Remplacement projecteur Eglise Mise en lumière</i>	2	3 166,00	3 799,20
<i>Eclairage abris arrêt de car 2 points</i>	2	895,60	1 074,72
<i>Eclairage extérieur Ecole de Musique Salle des Fêtes- 1 point</i>	1	483,00	579,60
Total Actions A + D + Z + Eclairages supplémentaires		10 602,19 € HT	12 722,63 € TC
BILAN		34 316,39 € HT	41 179,67 € TC

Dans le cadre de la sobriété énergétique, la Commune de Criquetot l'Esneval bénéficie de la subvention Fonds Vert n°13181897 à hauteur de 30%.

Le montant de la subvention attribué à la commune est de 12 353,90 euros.

Le reste à charge de la commune est alors de 28 825,77 euros.

M. FOUBERT explique que la Communauté Urbaine du Havre a mis en place un relampage sur la commune afin de passer toutes les lampes en LED. Nous avons beaucoup de routes départementales dont les lampadaires ne sont gérés ni par le Département ni par la Communauté Urbaine du Havre. Cette dépense est donc à la charge de la commune.

M. FOUBERT ajoute que c'est une obligation de passer tous les luminaires en LED.

Mme BOUQUET demande si après les travaux énoncés dans le tableau, tous les lampadaires de la commune seront en LED. M. FOUBERT confirme.

M. FONTAINE Laurent demande le gain financier suite au changement en Led.

M. FLEURET répond que cela pourra se voir lors du prochain vote du CFU à l'article « frais d'électricité ».

Mme CHAPELLE explique que certaines communes vont avoir de nouveau leurs lumières allumées la nuit. Apparemment, ce serait sur décision de la Communauté Urbaine du Havre.

M. FLEURET répond que c'est uniquement à la demande de la commune et non de la Communauté Urbaine mais il faut par ailleurs, une équité entre toutes les communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge du relanternage des voies départementales sur la commune tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 34 316,39 euros HT soit 41 179,67 euros TTC avec un reste à charge final communal de 28 825,77 euros TTC (subventions du Fonds Vert déduites).

6. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DES CHEMINS RURAUX

M. VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'il y a quelques années, la Communauté Urbaine (C.U) du Havre en collaboration avec les communes du territoire a souhaité développer l'offre de randonnée et inscrire l'ensemble des boucles intercommunales au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

La C.U du Havre a donc déposé des dossiers de demandes d'inscription au PDESI auprès du Département et après un passage en commission départementale (CDESI), celle-ci a pu baliser les circuits de randonnées en respectant la charte Départementale de randonnée.

Cependant pour une inscription définitive au PDESI et afin de protéger les chemins, il est demandé aux communes de délibérer en conseil municipal pour inscrire leurs chemins ruraux au PDIPR / PDESI. Les chemins ruraux étant du domaine privé des communes.

Concernant notre commune quatre chemins ne sont pas encore inscrits au PDIPR / PDESI et cela bloque l'inscription au PDESI des boucles de randonnées intercommunales.

Il s'agit :

- du Chemin Rural (CR) N°16 dénommé Chemin d'Etretat et Chemin du Château
- du CR N°11 dénommé Chemin du Gaillot
- du CR N°8 dénommé Rue de la Charretée de Vesce et Chemin de la Charretée de Vesce
- du CR N°56 dénommé Chemin des Châtaigniers

M. VASSELIN précise que la commune a déjà installé tous les panneaux de dénomination des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription des chemins cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au PDESI.

7. INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION SANTE

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de santé de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuel, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le maire explique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune avait déjà intégré la participation à la prévoyance et à la santé pour un euro. Au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal avait délibéré pour un montant de participation pour la prévoyance à hauteur de 7 euros.

A partir du 1^{er} janvier 2026, l'obligation porte sur la participation des frais de santé à hauteur de 15 euros.

Mme CHAPELLE dit que cela est juste valable pour les mutuelles labellisées et qu'il y en a très peu ou bien avec la mutuelle du Centre de Gestion qui est la Mutuelle Nationale Territoriale mais qui a déjà augmenté deux fois ses tarifs de 5% en peu de temps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière de 15 euros, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel appartenant à la liste labellisée.

8. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels,

de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative. Pour exemple, la commune utilise actuellement les missions suivantes :

- Mission archives : cela nous avait coûté 6000 euros donc 50% de subventions
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou ils étaient venus visiter l'atelier municipal et nous avait fortement inciter à en construire un nouveau

Elle pourrait également déclencher les missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

9. REMISE GRACIEUSE DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le maire explique avoir reçu une demande du caviste l'E-Caux des Vins, expliquant que son activité avait baissé durant les travaux d'aménagement des places Georges CHEDRU et Général LECLERC car son commerce était difficilement accessible par les clients.

Ce dernier demande donc l'annulation du titre 1607 du 9 septembre 2025 d'un montant de 420 euros correspondant à la période de location du 01 mars 2025 au 31 août 2025.

Monsieur le maire précise que la commune est propriétaire de la licence 4 qu'elle loue au caviste depuis son installation.

M. LEVASSEUR pense que cela peut créer un précédent vis-à-vis des autres commerces. M. FLEURET répond que le caviste avait demandé en réunion publique à savoir si la commune verserait une indemnité compensatrice aux commerçants dans le cadre de la réalisation des travaux des places.

Mme COUFOURIER pense qu'il sera toujours possible à la société de demander à la trésorerie un délai de paiement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 contre : M. DEJARDIN, Mme BAUDU, M. LEMESLE, Mme CHAPELLE, M. LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE + pouvoir de M. Gontran GIBAUD, M. ROBERT, Mme BOUQUET, M. DECULTOT, Mme LEMAISTRE, M. Emmanuel FONTAINE, Mme COUFOURIER, M. LEFRANCOIS) refuse la remise gracieuse de la location de la licence IV à l'E-caux des vins pour la période du 01 mars 2025 au 31 août 2025 pour un montant de 420 euros.

10. RECENSEMENT DES HABITANTS – FIXATION DES INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise le recensement des habitants de la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Cinq agents recenseurs ont été recrutés : Mme Sophie BAILLOBAY, M ; Arnaud GAINVILLE, M. Florian ATINAULT, M. Stéphane AUGER, M. Patrice PASQUET.

Il convient de déterminer le montant des indemnités versées au terme de leur mission qui sera réalisée en-dehors des heures de travail.

Il est proposé les montants suivants :

Indemnisation des agents recenseurs

- Feuille de logement : 0,60 €
- Bulletin individuel (par occupant du foyer) : 1,20 €
- Séance de formation : 20 € par ½ journée (Uniquement attribuée aux agents qui réalisent la formation hors de leur temps de travail)

En compensation des frais qu'elle engage, L'INSEE versera à la commune une dotation de recensement forfaitaire de 4 340 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les indemnités telles que présentées ci-dessus qui seront versées aux agents recenseurs

11. QUESTIONS DIVERSES

- Mme VAUDRY demande s'il pourrait être ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion, la difficulté rencontrée lorsque nous sommes garés sur le parking du cimetière que nous sommes piétons, et que nous voulons regagner le bourg. Il n'y a pas d'accessibilité, nous sommes obligés de traverser la route en-dehors des passages protégés.
M. FOUBERT propose de faire une percée dans la haie de lauriers pour sortir du côté du monument.
- M. DECULTOT pose la question sur le sens de circulation de la nouvelle place. Ne serait-il pas judicieux de faire l'inverse, c'est-à-dire de pouvoir prendre la rue de l'église vers la rue de Verdun et non l'inverse car nous envoyons les véhicules dans le gros flux de la route d'Etretat qui est déjà assez chargée.
M. FOUBERT pense que le problème est la giration de la rue de l'église où il n'est pas possible de tourner dans l'autre sens.
Mme VAUDRY pense qu'il faudrait mettre un autre sens interdit au niveau des poubelles pour voir qu'il n'est pas possible d'aller tout droit.
- Magali BOUQUET demande s'il y aura un marquage au sol pour les piétons rue de l'église comme il y avait avant. M. FLEURET explique que cela a été demandé mais que c'est interdit car il n'y a pas de trottoirs protégeant les piétons.
- M. Laurent FONTAINE explique il n'y a pas d'arrêts voitures quand les véhicules se garent sur le côté béton désactivé. Il y a de gros risques d'aller trop loin et de s'embourber dans les parterres de fleurs. M. FLEURET répond que cela a déjà été évoqué en réunions de chantier mais qu'il nous a été demandé d'attendre de voir comment la place allait vivre.
- Mme LACHEVRE demande si les pots de fleurs sont provisoires et ajoute qu'au niveau des plantations, il n'y a pas eu de toiles de paillage de mises. M. FOUBERT répond que nous n'avons pas souhaité mettre de paillage ou autre car tout est ensuite à nettoyer à la main.
- Mme VAUDRY trouve que beaucoup de voitures repassent par la rue de l'église alors que c'est uniquement pour les riverains. Il reste le panneau en double sens quand on reprend vers la rue de Verdun.
- M. FOUBERT va le faire retirer et ainsi laisser le sens unique et voir pour interdire de tourner à droite de la rue de l'église.
- M. LEVASSEUR demande si nous avons des nouvelles pour les installations des luminaires sur les façades des particuliers et sur l'installation des mains courantes. M. FOUBERT répond par la négative, nous allons relancer la Communauté Urbaine du Havre et l'entreprise EUROVIA.
M. LEVASSEUR demande également à quelle date vont arriver les poubelles. Il est répondu que cela devrait arriver semaine 50 ou 51.

- Mme TURQUIER évoque quelques points :
 - Octobre rose : 3040 euros récoltés
 - Le Festival Ad'hoc a eu lieu ce week-end, les spectacles étaient dédiés aux maternelles. Il y a eu 6 séances. Coût pour la commune : 3000 euros TTC.
 - Le Téléthon : 580 galettes vendues, 115 hachis parmentiers et 65 tripes
- M. FONTAINE Emmanuel, Conseiller délégué aux travaux, aborde les travaux du restaurant scolaire :
 - longrines posées
 - la toiture est en cours de réfection
 - le plombier et chauffagiste vont intervenir prochainement
 - le gaz va être dévié
 - livraison de la nouvelle charpente très prochainement et montée après les vacances de Noël
 - on devrait être hors d'eau et hors d'air au 1^{er} février
- Mme HERANVAL prend également la parole :
 - L'installation des jeunes du conseil des enfants a eu lieu le 24 novembre
 - Noël de l'IDEFHI : acquisition de cartes cadeaux pour les plus grands et jouets pour les plus petits. Goûter le 15 décembre au village d'enfants avec les jeunes du conseil des enfants pour la remise des cadeaux.
 - Institut d'éducation motrice : signature de la convention avec le Directeur de l'IEM mardi 23/12 à 14h30 afin de prévoir une mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Fin de séance 20h20

Le secrétaire de séance

Laurent FONTAINE




Le Maire
Alain FURET

Signatures

Alain FLEURET



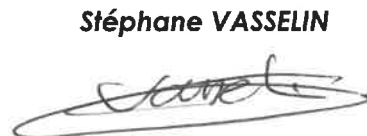
Dominique FOUBERT



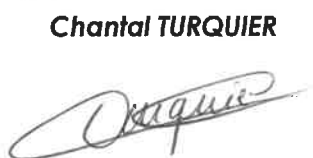
Sandrine HERANVAL



Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER

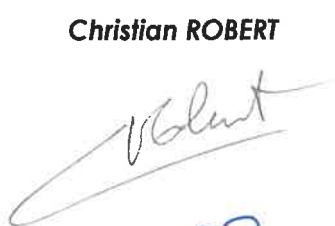


Bertrand LEFRANCOIS

Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT



Jacques DEJARDIN



Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT



Magali BOUQUET



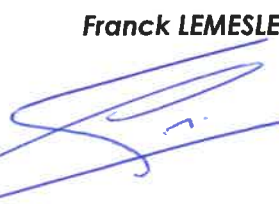
**Marie-Geneviève
COUFOURIER**



Sonia LACHEVRE



Franck LEMESLE



Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY



Emmanuel FONTAINE



Stanislas KULAGA

Absent

Gontran GIBAUX

Séverine CHAPELLE

Franck LEVASSEUR

*Excusé – Pouvoir à M.
Laurent FONTAINE*



Laurent FONTAINE

